

Discours de M. Dudon de l'Estrade fils faisant la défense de son père, magistrat du Parlement de Bordeaux, lors de la séance du 4 mars 1790

Dudon de l'Estrade, fils

Citer ce document / Cite this document :

Dudon de l'Estrade, fils . Discours de M. Dudon de l'Estrade fils faisant la défense de son père, magistrat du Parlement de Bordeaux, lors de la séance du 4 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 28;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_5948_t1_0028_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

dis que tout homme qui a un père et qui sait combien cet être est sacré, doit respecter un fils qui veut partager les malheurs de l'auteur de ses jours. Il est beau de faire marcher avant tout les droits de la nature. Il n'appartiendrait qu'à des âmes insensibles, et qui redouteraient la vérité, de repousser un fils qui vient parler pour son père, en lui opposant des fins de non-recevoir.

M. le comte de Mirabeau. Il me semble que le préopinant se trompe également et dans l'objet qu'il nous suppose et dans les motifs de sa compassion vraiment généreuse. L'Assemblée juge-t-elle lorsqu'elle demande des motifs? Au contraire, elle suspend sa délibération. Nul autre ne peut rendre compte des motifs du magistrat que le magistrat lui-même. Je vais plus loin; si le réquisitoire est un délit, vous avez le corps de délit; et, quels que soient les motifs qui ont dicté cet acte, il n'en est pas moins ce qu'il est; vous pourriez le juger. On vous propose de demander les motifs; cette modération convient toujours à une assemblée législative. Je ne crois pas que le président de la chambre des vacations mérite le même sort que le procureur général. Je ne trouve qu'une faute dans l'arrêt: l'injonction faite aux municipalités est inconstitutionnelle; il faut apprendre aux parlements qu'ils n'ont rien à enjoindre et à ordonner aux municipalités.

M. de Cazalès. Si la ville de Bordeaux s'était bornée à dénoncer ce réquisitoire, et n'avait pas interprété ses expressions, je serais de l'avis de M. de Mirabeau. Le fils du magistrat accusé vient défendre son père contre les interprétations calomnieuses: il paraît extraordinaire que quand tout citoyen est admis à dénoncer, le fils d'un citoyen accusé ne puisse prendre sa défense.

(On ferme la discussion.)

L'Assemblée délibère. M. Dudon de l'Estrade fils est admis à la barre. Il entre avec rapidité.

M. Dudon de l'Estrade fils. Je savais bien, Messieurs, que la nature serait la plus forte; et si quelque chose peut nuire à mes moyens, c'est la sensibilité dont je suis affecté. Je ne prendrai point la raideur de la discussion pour justifier ici mon père. Je regrette qu'il s'en soit servi dans son réquisitoire, puisqu'elle a donné lieu à d'aussi fâcheuses interprétations. S'il s'est livré à quelques expressions trop fortes, il faut donner quelque chose à la faiblesse humaine... (On entend quelques murmures.) Vous ne pourrez, par ces improbations, atténuer mes réclamations.

M. le Président. Je vous prie de continuer purement et simplement l'apologie de votre père.

M. Dudon de l'Estrade fils. Je pourrais l'accuser en vous retraçant sa vie tout entière. Le peuple qui le maudit aujourd'hui est trompé. Quand les parlements se sont opposés avec vigueur au despotisme; quand mon père bravait les violences et les injustices des ministres, on l'applaudissait, on lui préparait des triomphes. Ce n'est pas un mauvais citoyen qui a employé toute l'autorité de sa place pour alimenter la ville de Bordeaux pendant l'hiver dernier. Si vous considérez le grand âge de mon père, si vous savez qu'il est malade en ce moment, vous le dispenserez d'un voyage qui altérerait encore sa santé. — M. Dudon ajoute que les improbations qui se sont manifestées ne lui permettent pas d'entrer dans de plus grands détails sur la justification de son père. — Il se retire.

M. Alexandre de Lameth. Vous venez d'entendre M. Dudon de l'Estrade fils; en rendant hommage à sa piété filiale, on ne peut se déguiser qu'il n'a pas justifié son père. Il nous parle de l'opposition des parlements au pouvoir arbitraire: il me semble qu'ils ont été moins les ennemis du despotisme que ses rivaux... Il faut, pour rendre la justice, être honoré dans l'opinion publique; il faut que la justice soit rendue, et les provinces en sont presque privées. Je voudrais que, par une mesure provisoire, les parlements fussent remplacés par des tribunaux qui méritassent la confiance des citoyens.

M. l'abbé de Barmond. Si je croyais qu'il fût nécessaire de disculper le parlement de Bordeaux, je rappellerais à l'Assemblée qu'elle ne peut être jugée dans sa propre cause; mais je ne crois pas que cette cour ait besoin d'être défendue. Elle a enjoint aux municipalités d'user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour ramener l'ordre. Quel était alors l'état du ressort du parlement de Bordeaux? J'étais membre du comité de rapports; nous recevions des procès-verbaux effrayants, qui constataient des brigandages, des massacres, des incendies.... On confond le réquisitoire, qui n'a rien de commun avec l'arrêt, et cet arrêt n'a rien de coupable. Voilà donc l'affaire réduite à un seul particulier, et ici la cause devient bien belle; elle a été plaidée par le fils de l'accusé, par un fils troublé par le respect que vous lui avez inspiré. Je dénie toutes les intentions qu'on croit voir dans son réquisitoire; il n'a pas attaqué la constitution qu'il a juré de maintenir: il a demandé que la force publique fût employée pour arrêter les brigandages.... C'est un citoyen respectable, âgé de quatre-vingts ans, et qui pendant cette longue carrière, a rendu de grands services à sa patrie: il n'y a que quatre ans qu'il gémissait sous une lettre de cachet, pour avoir défendu avec courage les intérêts de ses concitoyens.... Sa réponse est dans la dénégation que je fais en son nom des interprétations qu'on donne à une phrase de son réquisitoire.

M. Le Chapelier. Toutes les expressions du réquisitoire annoncent l'intention des élever contre vos décrets. Il est certain que les troubles étaient calmés lorsque le réquisitoire a été prononcé.

Cette dernière assertion est fortement déniée. L'Assemblée commence à devenir très tumultueuse.

On demande que la discussion soit fermée, qu'elle soit continuée, qu'elle soit ajournée.

Après de longs débats, l'ajournement est rejeté.

Plusieurs projets de décret sont présentés. — La priorité est accordée à celui du comité.

M. de Sèze. La faiblesse de la santé de M. Dudon de l'Estrade et son grand âge ne nous permettent pas, en quelque façon, de le mander à la barre.

M. de Lachèze demande la même grâce pour le président de la chambre des vacations.

M. de Cazalès est d'avis que l'on supprime la partie du décret qui comprend les témoignages de la satisfaction de l'Assemblée pour le zèle patriotique de la milice nationale et de la municipalité de Bordeaux.

M. le baron de Menou. Personne n'ignore les manœuvres des parlements contre les opéra-